



LETTRE D'ENTENTE

ENTRE

LE MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

ET

LES DEUX ASSOCIATIONS PARTENAIRES :

« UNION SANTE NORMANDIE BETSILEO »

ET

« UNION SANTE BETSILEO NORMANDIE »

EN MATIERE DE L'AMELIORATION DE LA SANTE
BUCCO-DENTAIRE

DANS LE DISTRICT SANITAIRE D'AMBALAVAO



N° 25 HSNP / DP / SC

du 12 OCT 2013

CONTEXTE

Considérant la Politique Nationale de Contractualisation mise en vigueur à Madagascar, préconisant le développement du Partenariat Public Privé relatif à l'Arrêté Ministériel n° 2109/2006-SANFP du 13 février 2006.

CONTENU

Cette lettre traduit la volonté des parties signataires concernant les modalités de collaboration qu'ils entendent de développer en matière d'amélioration de l'accès et de la qualité de soins bucco-dentaire de la population malagasy.

Pour y aboutir, les deux parties se sont convenues de :

-collaborer pour faciliter la mise en place du processus sur la prévention des infections liées aux soins et sur la prise en charge des urgences bucco-dentaires

-mettre en vigueur la présente lettre d'entente dès la date de sa signature par les parties contractantes.

-avoir comme engagements :

I-Pour les deux Associations Partenaires: Union Santé Normandie Betsileo ou « USNB » et Union Santé Normandie Betsileo ou « USBN » :

- Respecter la politique Nationale de la Santé.
- Offrir les financements nécessaires à la réhabilitation de la dentisterie du CHD et la réhabilitation des deux locaux destinés à la nouvelle dentisterie du CSB2 d'Ambalavao.
- Assurer le suivi et l'évaluation des travaux de réhabilitation.
- Rendre compte à l'administration de l'évolution des activités.
- Offrir les matériels et équipements médicaux nécessaires pour les deux dentisteries.
- Offrir les intrants pour la nouvelle dentisterie du CSB2 durant 24 mois.
- Subventionner le Médecin Dentiste de la nouvelle dentisterie du CSB2 durant 24 mois.
- Subventionner le Secrétaire comptable de la nouvelle dentisterie du CSB2 durant 24 mois.
- Subventionner le ravitaillement en intrants de la nouvelle dentisterie du CSB2 durant 24 mois.
- Engager et prendre en charge un secrétaire comptable pour la nouvelle dentisterie du CSB2.
- Collaborer étroitement avec l'administration sanitaire locale.
- Fournir des rapports d'activités périodiques à l'Administration.



II-Pour le Ministère de la Santé Publique ou « Administration » :

- Faciliter la réalisation des activités des deux Associations.
- Valider le plan de réhabilitation de la dentisterie de CHD et le plan d'implantation de la nouvelle dentisterie à l'intérieur du CSB 2 d'Ambalavao.
- Faciliter la réalisation du projet et le suivi des travaux effectués.
- Doter la nouvelle dentisterie du CSB2 de personnel qualifié, selon disponibilité.
- Assurer le suivi – évaluation des activités et de leur impact.

Les parties observent que :

- les différends relatifs à la mise en œuvre seront réglés par la consultation entre les deux parties ;
- le contenu de cette lettre peut être ajusté à la demande des autorités sur la base d'un commun accord entre les signataires et sera notifié par échange de lettre ;
- cette lettre d'entente existe pour la situation particulière décrite dans la présente, valable pour six mois (6) jusqu'à l'obtention de l'accord de siège, et ne peut être invoquée dans une autre circonstance.

Fait à Antananarivo le **21 OCT 2013**

Le Secrétaire Général de l'association :

« Union Santé Normandie Betsileo »



René Jules BERTEAU

Le Directeur Général de la Santé


Stéphanie RAMIHANTANARIVO
Docteur en Médecine MPH

Le Président de l'Association:

« Union Santé Betsileo Normandie »


RASOJOUAHANGY Ambrianantsoa